

BAREME DE COTISATIONS DU PSG dès 2013

1. SOUMISSION A LA COTISATION

Chaque membre est assujéti à l'obligation de payer une cotisation à sa section.
Le montant de la cotisation est déterminé en fonction du revenu brut annuel du membre.

Pour les couples, la catégorie du revenu est déterminée comme suit :

- 2 membres, 2 revenus non cumulables, 2 cotisations personnelles
- 2 membres, 1 revenu, 1 cotisation revenu brut, 1 cotisation sans revenu

2. DETERMINATION DU REVENU BRUT

Le niveau de vie est en relation avec le revenu brut du membre. Par revenu brut, on entend le salaire annuel, avant les déductions sociales (AVS, AI, Chômage, LPP, etc.)

3. BAREME DES COTISATIONS

Les cotisations sont établies sur le principe d'une solidarité entre socialistes. Ceux qui bénéficient d'un niveau de vie supérieur sur le plan économique, contribuent plus largement aux ressources du PSG.

Cotisation d'entrée:

- Adhésion du 1er janvier au 30 septembre: cotisation fixée selon le tableau ci-dessous.
- Adhésion du 1er octobre au 31 décembre: cotisation minimum de 85 CHF (ou plus si vous le désirez) à verser l'année d'adhésion dès l'acceptation comme membre de la section.
- Ceux qui entrent au parti, entre janvier et la date fixée par le congrès, doivent payer la cotisation pour pouvoir exercer leur droit de vote.

Cotisation annuelle:

Catégories	Revenus bruts annuel	Cotisation	
		Annuelles	Mensuelles
Membre sans revenu, apprenti-e-s, étudiant-e-s, bénéficiaires OCPA		85 CHF	
Bas revenus	Jusqu'à 36'000 CHF	120 CHF	10 CHF
Revenu moyen	Jusqu'à 72'000 CHF	240 CHF	20 CHF
Revenu supérieur	Jusqu'à 108'000 CHF	360 CHF	30 CHF
Haut revenu	Au-delà de 108'000 CHF	480 CHF	40 CHF
Très haut revenu	Au-delà de 160'000 CHF	600 CHF	50 CHF
Cotisations volontaires			

4. FIXATION DU REVENU BRUT

Le montant du revenu brut est fixé par le membre. Il ne fait pas l'objet d'une appréciation ou de contrôles. La confiance est une règle à laquelle les socialistes sont attachés.

5. DEROGATION

Le membre, pour qui le paiement de sa cotisation représente une difficulté, a la possibilité de trouver un arrangement avec sa section.

6. REGLEMENTS DES COTISATIONS

Les cotisations sont dues à la section. Les modalités du paiement (annuel, semestriel, etc.) sont de la compétence de la section. Elles doivent être versées intégralement à la section dans l'année en cours et au plus tard le 30 novembre (en conformité avec les exigences du PSS à Berne).

7. DROITS LIES A LA COTISATION

La cotisation donne :

- La qualité de membre au Parti Socialiste Suisse, au Parti Socialiste Genevois et à sa section locale.
- La réception du bulletin du PSG "Post Scriptum".

Pancho Gonzalez
Trésorier du parti

Carole-Anne Kast
Présidente du Parti socialiste genevois